



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 027

Déposé le : 18.09.2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du Canton ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, le district du Gros-de-Vaud se vide progressivement des entités décentralisées de l'état. Selon nos informations, le gouvernement n'entend pas stopper ce mouvement avec la disparition du Registre foncier.

Dans les faits, une part importante des activités de l'office d'impôts du district s'est déjà déplacée vers Yverdon notamment. On parle également de la disparition de la cellule de police judiciaire d'Echallens.

Ainsi, les députés du Gros-de-Vaud ont un sentiment partagé avec l'ensemble des municipalités des quarante-quatre communes du district que le Conseil d'Etat réduit finalement certains districts en de simples arrondissements électoraux.

Cette situation est parfaitement contraire à la constitution vaudoise. En effet, l'article 158 de la constitution indique que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les tâches décentralisées de l'Etat dont les services de proximité sont assurés. Cet article n'est en principe plus respecté.

De plus, les citoyens sont mis devant le fait accompli, ceci sans aucune consultation, ni débat. Les arguments se fondent apparemment exclusivement sur une logique d'organisation sectorielle et de prétendue rationalité.

Sur cette base, l'ensemble des députés du Gros-de-Vaud ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?

2/ Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?

3/ De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les Municipalités du Canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de Services décentralisés de l'Etat ?

4/ Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des Services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la constitution ?

Commentaire(s)

Conclusions

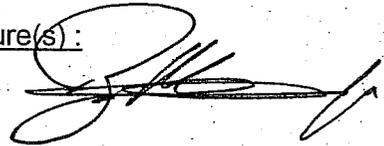
Souhaite développer **Ne souhaite pas développer**

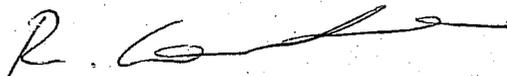
Nom et prénom de l'auteur : BERTHOUD ALEXANDRE Signature :

Berthoud Alexandre

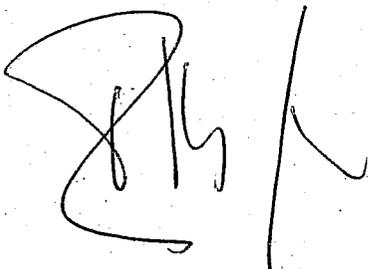
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



R. G. 

J. PROBYL 



S. Thibaut 

T. B. 